



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT
DU
Puy-de-Dôme

- N°2 -

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01/07/2025

S²LO

ID : 063-216304303-20250617-250617_2-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025

Nombre de conseillers présents : **25**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 17 juin à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mercredi 11 juin 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Procurations : **4**

Nombre de conseillers absents : **4**

Étaient présents :

OBJET :
Rétrocession d'un terrain du cimetière

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DERROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Vincent PETITJEAN, Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDÀ, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Annie CHEVALDONNÉ, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Michel COMBRONDE à Isabelle FUREGON ; Patricia BOSTMAMBRUN à Pascal THIRIOUX-RAUCOURT ; Michelle MAGNOL à David DERROSSIS ; Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;
Betul SIMSEK ;
Pepa CAENEN ;
Yoann BENTEJAC ;

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT

C.M. 17.06.2025
- N°2 -

RÉTROCESSION D'UN TERRAIN DU CIMETIÈRE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Marcel FILLIAT demeure désormais sur la Commune de SAINT-GERMAIN-LEMBRON (63340) ;
- **Considérant** qu'il a fait l'acquisition d'une concession de terrain le 13 août 2007 pour une durée de 30 ans dans le Cimetière des Limandons Nouveau sous le numéro 6394 ;
- **Considérant** que ladite concession est vide de tout corps ;
- **Considérant** que Marcel FILLIAT a quitté la commune et n'utilisera pas cette sépulture, il a demandé à rétrocéder sa concession à la Commune moyennant le remboursement de celle-ci pour le temps restant à courir ;

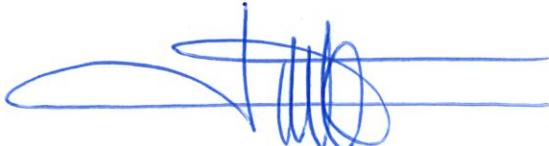
Lorsque cette concession sera rétrocédée à la Commune, cette dernière pourra être attribuée à un autre concessionnaire, avec un nouveau contrat ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Accepte** la rétrocéSSION de cette concession en faveur de la Commune ;
- **Autoriser** le remboursement au prorata du temps restant soit un montant de 122,20 euros à l'intéressé ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance

Bernard DUNIAT



le Maire,



Stéphane RODIER